

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de Légumes de France et de Berry Graines,

Considérant les difficultés de gestion des criocères en aspergerais et de la casside en culture de quinoa,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 01/05/2025 au 29/08/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

Nom commercial	SUCCESS 4		
Numéro d'AMM	2060098		
Seconds noms commerciaux	MUSDO 4, NEXSUBA		
Substance(s) active(s)	Spinosad		
Concentration de la substance(s) active(s)	480 g/L		
Mentions de dangers du produit	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Titulaire de l'autorisation	Corteva Agriscience France S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 Guyancourt		

2- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas
	nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours
	de ferme ou des routes.



Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage);
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Protection de l'opérateur :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

Pendant le mélange / chargement :

- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues de catégorie III et de type PB (3) certifiés NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée,

OU

- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.

Pendant l'application

- Si application avec tracteur avec cabine :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,
- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
 - Si application avec tracteur sans cabine :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,



	- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C), pendant l'application et dans le cas d'une					
	intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.					
	Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation					
	- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),					
	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,					
	- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.					
	OU					
	- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),					
	- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.					
	Protection du travailleur : Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) (en cas de contact avec la culture traitée), EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1, ainsi que des chaussures fermées.					
	<u>Délai de rentrée</u> : 6 heures en plein champ					
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour le quinoa et 50 mètres pour l'asperge.					
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes pour le quinoa et de 20 mètres pour l'asperge.					
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :					
	 Ne pas utiliser en présence d'abeilles; Ne pas appliquer durant la période de floraison; Ne pas appliquer moins de 7 jours avant et après la floraison, et pendant la période de production des exsudats; Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison. 					
Protection des résidents et personnes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :					
présentes	-l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents					
	-l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement					



3- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16153102	Asperge*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	Asperge	0,2 L/ha	3	Du stade BBCH 34 au stade BBCH 57	200 jours
15103104	Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages Uniquement sur cassides	Quinoa	0,2 L/ha	1	Max BBCH 59	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 30 avril 2025

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

N°AMM 2060098-SUCCESS 4 4/4